

ICS 03.100.40; 03.100.50

Version Française

## Management de l'innovation - Partie 6 : Management de la créativité

Innovationsmanagement - Teil 6: Kreativitätsmanagement

Innovation management - Part 6: Creativity management

La présente Spécification technique (CEN/TS) a été adoptée par le CEN le 27 octobre 2014 pour application provisoire.

La période de validité de cette CEN/TS est limitée initialement à trois ans. Après deux ans, les membres du CEN seront invités à soumettre leurs commentaires, en particulier sur l'éventualité de la conversion de la CEN/TS en Norme européenne.

Il est demandé aux membres du CEN d'annoncer l'existence de cette CEN/TS de la même façon que pour une EN et de rendre cette CEN/TS rapidement disponible. Il est admis de maintenir (en parallèle avec la CEN/TS) des normes nationales en contradiction avec la CEN/TS en application jusqu'à la décision finale de conversion possible de la CEN/TS en EN.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles**

## Sommaire

	Page
Avant-propos.....	3
Introduction .....	4
1 <b>Domaine d'application.....</b>	<b>5</b>
2 <b>Références normatives .....</b>	<b>5</b>
3 <b>Termes et définitions.....</b>	<b>5</b>
4 <b>Comprendre la créativité au sein d'une organisation .....</b>	<b>6</b>
5 <b>Responsabilité de la direction et établissement d'une politique en matière de créativité .....</b>	<b>6</b>
6 <b>Management du processus créatif.....</b>	<b>6</b>
7 <b>Types d'idées créatives.....</b>	<b>8</b>
7.1 <b>Généralités .....</b>	<b>8</b>
7.2 <b>Idées identifiant un besoin .....</b>	<b>8</b>
7.3 <b>Idées identifiant une solution .....</b>	<b>8</b>
8 <b>Encourager la participation à la production d'idées – motivation.....</b>	<b>9</b>
9 <b>Évaluation et sélection des idées .....</b>	<b>9</b>
9.1 <b>Production d'idées.....</b>	<b>9</b>
9.2 <b>Collecte des idées.....</b>	<b>10</b>
9.3 <b>Sélection et affinage des idées .....</b>	<b>10</b>
10 <b>Documentation et propriété intellectuelle.....</b>	<b>12</b>
Annexe A (informative) Études de cas .....	13
A.1 <b>Étude de cas 1 – Recherche d'idées auprès d'utilisateurs finaux.....</b>	<b>13</b>
A.2 <b>Étude de cas 2 – Adaptation d'une idée née à l'extérieur de l'organisation.....</b>	<b>13</b>
A.3 <b>Étude de cas 3 – Collaboration avec un partenaire externe .....</b>	<b>14</b>
Bibliographie .....	15

## Avant-propos

Le présent document (CEN/TS 16555-6:2014) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 389 "Management de l'innovation", dont le secrétariat est tenu par AENOR.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le présent document n'est pas destiné à être utilisé à des fins de certification.

La série CEN/TS 16555 comprend les parties suivantes, sous le titre général *Management de l'innovation* :

- *Partie 1 : Système de management de l'innovation ;*
- *Partie 2 : Management de l'intelligence stratégique ;*
- *Partie 3 : Attitude d'innovation ;*
- *Partie 4 : Management de la propriété intellectuelle ;*
- *Partie 5 : Management de la collaboration ;*
- *Partie 6 : Management de la créativité ;*
- *Partie 7 : Évaluation du management de l'innovation.*

La partie 7 est en cours d'élaboration.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus d'annoncer cette Spécification technique : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

## Introduction

L'innovation est la mise en œuvre d'un produit, service, processus ou pratique de travail, nouveau ou nettement amélioré. Ceci inclut de nouvelles méthodes de commercialisation et de nouveaux modèles de gestion. L'étape critique sur la voie de l'innovation est l'idée ou l'inspiration qui donne l'impulsion pour engager le temps et les ressources nécessaires pour la faire fructifier.

Le présent document concerne la création et l'identification de nouvelles idées et opportunités pouvant conduire à l'innovation. Il décrit les conditions nécessaires pour inspirer des idées, puis les recueillir, les sélectionner et les développer. En restant dans l'optique de la présente Spécification technique; une attention particulière est portée à la production d'idées au sein des petites et moyennes entreprises (PME), à leur organisation et à leurs besoins.

Différents niveaux d'innovation sont étudiés : progressive, radicale et de rupture, ainsi que les conséquences de chaque niveau sur les organisations et leurs systèmes de management de l'innovation. Des études de cas sont incluses dans l'Annexe A pour donner un aperçu grâce à l'expérience acquise par d'autres. La collaboration est souvent essentielle à la production et au développement réussis de nouvelles idées, et elle est traitée de manière plus approfondie dans la CEN/TS 16555-5, *Management de l'innovation — Partie 5 : Management de la collaboration*. De plus, le présent document vient en complément de la CEN/TS 16555-3, *Management de l'innovation — Partie 3 : Attitude d'innovation*.